

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
12 avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 04/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BEFESA ZINC RECYTECH

43 ROUTE DE NOYELLES
CS 5209

62740 Fouquières-lès-Lens

Références : 511-2025
Code AIOT : 0007000750

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement BEFESA ZINC RECYTECH implanté 43 Route de Noyelles - CS 5209 62740 Fouquières-lès-Lens. L'inspection a été annoncée le 17/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BEFESA ZINC RECYTECH
- 43 Route de Noyelles - CS 5209 62740 Fouquières-lès-Lens
- Code AIOT : 0007000750
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société RECYTECH a été créée en 1991. De sa création à mi-2024, elle était détenue à parts égales par une joint-venture entre les groupes BEFESA STEEL SERVICES et RECYLEX (ex-METALEUROP). Depuis le 20/06/2024, le groupe BEFESA (1 800 salariés dans le monde - CA de plus d'un milliard d'euros) en est l'unique actionnaire (après rachat des 50 % de l'actionnaire RECYLEX qui était en liquidation judiciaire).

Le site industriel que RECYTECH, devenu BEFESA ZINC RECYTECH (BZR ci-après dans le présent rapport) à FOUQUIERES-LES-LENS depuis 1993 est implanté au droit d'un ancien site minier sur une emprise foncière de près de 14 ha ; il est spécialisé dans le recyclage de résidus industriels riches en zinc : poussières d'aciéries, poussières de fonderie et résidus zincifères dans une moindre mesure, et produit un concentré riche en zinc aux fins de valorisation. Le site BZR se définit comme un maillon clé de l'économie circulaire du zinc, contribuant à l'économie de ressources naturelles par extraction.

Le site BZR fonctionne 7j/7 et 24h/24 et emploie 50 personnes. Il a réalisé un CA de 39 M€ en 2023, 48M€ en 2024 (résultat fortement lié au cours du zinc).

Il est autorisé à traiter au sein d'un four rotatif par procédé pyrométallurgique, dit procédé « Waëlz », jusqu'à 180 000 tonnes par an de déchets dangereux constitués pour l'essentiel de poussières d'aciéries. Ces déchets font préalablement l'objet d'une étape de préparation de charge sur site : constitution d'un mélange homogène, ajout d'additifs (chaux et coke de pétrole), et pellettisation. Dans les faits, le site reçoit et traite chaque année de l'ordre de 110 000 tonnes de déchets et produit environ 45 000 tonnes de concentrés en zinc, les oxydes Waëlz.

Le flux gazeux issu du procédé, débarrassé des oxydes de zinc par filtration (production recherchée), transite avant rejet par un dispositif RTO (Oxydateur Thermique Régénératif) mis en service en 2018 pour le traitement des COV (composés organiques volatils). Avant de pouvoir alimenter le procédé de sites industriels de fabrication des lingots de zinc, les oxydes Waëlz produits sur le site BZR doivent subir une opération de lavage permettant notamment d'en extraire le chlore et le fluor ; cette opération est externalisée dans une autre unité du groupe : BEFESA ZINC GRAVELINES.

Le procédé mis en oeuvre sur le site BZR génère des déchets constitués de scories à hauteur de 60 à 65 % du tonnage entrant ; les scories sont actuellement utilisées en remblais pour les aménagements techniques d'un centre de stockage de déchets non dangereux ; de nombreuses alternatives de valorisation sont toujours en cours d'expérimentation.

Sur le plan administratif, les activités du site, classées SEVESO Seuil Haut, sont notamment réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31/01/2001 modifié le 03/12/2021.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
9	Formation - Plan de formation (suivi / évaluation)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Organisation - Structure fonctionnelle	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I -1	Sans objet
2	Organisation - Rôles et responsabilités	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I -1	Sans objet
3	Organisation - Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet
4	Gestion documentaire - Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I - 1	Sans objet
5	Gestion documentaire - Diffusion et mise en oeuvre	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet
6	Formation - Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I - 1	Sans objet
7	Formation - Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet
8	Formation - Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet
10	Formation - Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les échanges précis et documents examinés lors de l'inspection du 24/09/2025 ont permis d'établir que les thématiques organisation et formation étaient correctement définies et gérées dans le Système de Gestion de la Sécurité du site BZR.

Ces thématiques, telles qu'elles sont prévues dans le cadre de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs de l'établissement et déclinées sur site, peuvent être considérées adaptées et proportionnées aux enjeux présentés par les activités et installations du site.

L'Inspection formule une demande d'action corrective consistant à suivre l'indicateur " avancement du plan de formation sur la thématique sécurité " à partir du 01/01/2026.

Elle formule également 3 demandes: lever l'incohérence sur le champ d'intervention des entreprises extérieures au regard des équipements importants pour la sécurité, augmenter la fréquence des quarts d'heure sécurité, confirmer la traçabilité des actions issues du retour d'expérience.

L'exploitant est invité à répondre à ces demandes dans un délai de 2 mois.

Enfin quelques observations sont émises à des fins d'amélioration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation - Structure fonctionnelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I -1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS - Item organisation, formation
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu [...]
Constats : <u>Observation préalable :</u> Depuis la mise en place du SGS sur le site BEFESA ZINC RECYTECH (BZR), l'item « organisation / formation » de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 26/05/2014 n'avait pas encore fait l'objet d'une inspection spécifique. <u>Organisation en matière de prévention et de traitement des accidents majeurs, présentée de manière synthétique le 24/09/2025 :</u> En séance, l'exploitant a précisé que son approche concernant la prévention et le traitement des accidents majeurs était basée sur deux documents essentiels : - l'étude de dangers qui doit faire l'objet au moins d'une mise à jour tous les 5 ans, de laquelle découlent les scénarios d'accidents identifiés et retenus après une analyse des risques - le POI, document à vocation opérationnelle mis à jour tous les 3 ans au moins, qui dispose de fiches réflexes mises en place en tenant compte de ces scénarios, et qu'en parallèle et en application des dispositions réglementaires applicables au site BZR classé SEVESO seuil haut, il avait élaboré un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) qui définit l'ensemble des dispositions mises en œuvre ayant trait aux fonctions, aux procédures et aux ressources concernant la prévention et le traitement des accidents (*) : système ayant davantage une vocation d'organisation, de gestion documentaire et de suivi (détaillé et soutenu). En cohérence avec l'approche de l'exploitant évoquée ci-dessus, il est mentionné dans ce manuel qu'il s'appuie sur la mise à jour de l'étude des dangers et sur le POI. Le SGS est prévu dans la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) établie par l'exploitant conformément à l'article R. 515-87 (CE), à laquelle est adossé un plan d'actions ; ce plan d'actions est décliné au travers du SGS. Ce dernier fait l'objet d'un programme soutenu de suivi et de mises à jours et aussi de points réguliers qui réunissent toutes les parties prenantes, au moins lors de deux revues de Direction par an ; elles sont l'objet d'échanges et d'un examen des indicateurs. Le Manuel du SGS a été consulté ; il s'agit de la version n°6 établie en date du 03/10/2024

(effective depuis le 01/11/2024) ; le document est organisé en 10 chapitres, dont plusieurs renvoient à des documents opérationnels (procédures PGRH, PHSR, PPRD, PMAT...) et à une annexe reprenant les fiches réflexes des scénarios d'accident pouvant conduire au déclenchement du POI.

Les mises à jour de ce document, au regard de la version précédente, portent sur la prise en compte des observations formulées à l'issue de la visite d'inspection DREAL du 25/06/2024 (rapport d'inspection du 05/09/2024).

Le SGS présente l'organigramme du site BZR qui mentionne les fonctions de l'ensemble du personnel : Direction et les 4 services suivants : Administration - RH - Finance / HSE / Opérations industrielles / Process - logistique. Cet organigramme recense **60 collaborateurs** ; il est nominatif (du Directeur Général jusqu'aux Chefs d'équipe).

Observation n°1 : une prochaine évolution du SGS pourra être mise à profit pour mettre à jour cet organigramme : recrutement d'une assistante administrative RH, renfort du service HSE...

(*) l'exploitant ne retient pas l'occurrence sur son site d'un accident majeur dans la mesure où un tel accident n'est plus susceptible d'être généré sur site (depuis la baisse significative de pression dans le réseau de gaz naturel, ramenée de 8 à 2,5 bars), ainsi qu'il l'a démontré dans son étude des dangers de mai 2023 dont il lui a été donné acte. Dans ces conditions traduisant une évolution tout à fait favorable, l'exploitant a néanmoins pris en compte l'idée suggérée par l'Inspection en juin 2024 de rattacher au SGS :

- les scénarios d'accidents susceptibles de déclencher le POI, lesquels sont répertoriés dans les fiches réflexes de ce document opérationnel
- les principaux Equipements Importants Pour la Sécurité (EIPS). Des précisions figurent en annexe confidentielle. Pour mémoire, en l'absence d'accident majeur, BZR ne met pas en œuvre de Mesure de Maîtrise des Risques (MMR).

Structure fonctionnelle

Le service HSE est la structure fonctionnelle en charge de la sécurité des installations sur site ; il est ainsi identifié comme étant le responsable opérationnel du SGS (propositions, coordination, échanges et sensibilisation, animation, formations...) en lien avec la Direction et les autres services, tous concernés par les questions de sécurité et de prévention des accidents :

- le Service HSE est chargé de mettre à jour le manuel SGS et les procédures associées ;
- il analyse les installations à risques d'accidents, en collaboration avec les autres services ;
- Il suit les indicateurs de performance du SGS ainsi que les plans d'actions correctives et préventives.
- il déclenche également les audits externalisés du SGS.

L'exploitant a confirmé que le service HSE était en position transverse vis-à-vis des autres services du site, sans véritable lien hiérarchique vis-à-vis de ces derniers.

Le service HSE peut travailler en direct et échanger avec les autres services et être amené à rendre compte de ce travail à la Direction si les sujets sont à enjeux et le nécessitent, voire pour trancher une problématique si plusieurs pistes ont été identifiées ou encore si des différends sont apparus entre les parties prenantes. A titre d'exemple, point tranché récemment par la Direction : interdiction pour les intervenants extérieurs de stationner les véhicules légers dans l'enceinte d'exploitation du site BZR, accès seulement autorisé pour une durée limitée, celle nécessaire pour

déposer le matériel le cas échéant (décision consécutive à un incident récent avec endommagement d'un véhicule de société extérieure lors d'une opération de manutention avec nacelle).

Pour la gestion de certains sujets, tels ceux concernant les sous-traitants, le Service HSE peut travailler en concertation ou confier la mission au Responsable process logistique ou encore au Responsable des opérations industrielles.

Le service HSE estime que sa mission concernant la sécurité du personnel (dont la présence sur le terrain pour des actions de prévention / sensibilisation à l'accidentologie / surveillance...) représente de l'ordre de 70 à 80 % du temps de travail consacré à ses différentes missions. En lien direct avec cette situation, l'exploitant a précisé que le site BZR n'avait jamais réellement eu la culture de prise de sanction, mais qu'il pourrait opter prochainement pour la mise en place de « constats de faits » (écrits signés transmis au service RH pouvant amener à des avertissements...) en cas de non-respect persistant de certaines règles de sécurité connues et répétées.

Le Service HSE est en charge de l'animation des revues de direction, avec l'appui de la Direction, pour compléments, éléments d'appréciation voire arbitrages si nécessaire, il a précisé ne pas rencontrer de frein d'ordre matériel ou financier dans le cadre de cette mission de prévention et de lutte contre les accidents, qui constitue l'une des priorités du groupe BEFESA. A noter sur ce point précis, le renfort récent du service HSE avec l'affectation à temps plein depuis le 01/09/2025 d'une collègue précédemment affectée à 50 %, et précédemment encore (il y a moins de deux ans) à 100 % au Service RH ; elle devrait notamment apporter son concours pour le suivi du SGS, la réalisation des exercices de situation d'urgence, la prise en charge des procédures d'accueil sécurité...

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Organisation - Rôles et responsabilités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I -1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS - Item organisation, formation

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. [...]

Constats :

Les rôles et responsabilités du personnel BZR s'agissant des questions de sécurité ne sont pas formalisés dans des fiches de poste mais dans des fiches de description des fonctions, avec mention des responsabilités principales attachées aux fonctions : toutes ces fiches sont accessibles au personnel BZR sur le serveur informatique du site.

Ils sont également définis clairement dans le manuel SGS et dans le POI.

Vu le registre recensant la liste des formations obligatoires par fonction

L'Inspection a demandé à pouvoir consulter les fiches de description de fonctions, dont celles établies pour les postes responsable HSE et Responsable des Opérations Industrielles

Vu les fiches de description pour les fonctions suivantes :

- opérateur de production
- responsable HSE
- responsable des opérations industrielles.

Ces fiches sont rédigées avec précision. Toutes sont construites suivant le même schéma et déclinées en 9 parties : 1. Mission principale / 2. Domaines d'activités et activités clés / 3. Compétences clés / 4. Formation et expérience / 5. Identification des interfaces récurrentes / 6. Position dans l'organisation / 7. Passerelles naturelles / 8. Management / 9. Environnement de travail.

Le paragraphe sécurité dans chacune mentionne le respect des consignes, le signalement des défauts / incidents / accidents à la hiérarchie de la fonction occupée, la sensibilisation à la PPAM et au POI, la connaissance des fonctions de l'agent au sein du SGS.

Celle concernant le responsable HSE précise entre autres :

- qu'il coordonne les programmes d'amélioration continue visant à améliorer la performance HSE du site ;
- qu'il propose, définit et déploie les politiques HSE de l'entreprise, qu'il est l'animateur des actions sécurité sur le site ;
- qu'il assure le fonctionnement du SGS ;
- qu'il organise des actions de sensibilisation et de formation du personnel de l'entreprise en matière de sécurité et environnement ;
- qu'il s'assure du suivi des exigences liées au classement SEVESO seuil haut du site (étude des dangers, sûreté, communication, POI, exercices...).

Celle concernant le responsable des opérations industrielles expose clairement le rôle stratégique du service maintenance pour la conduite des activités dans le maintien de la sécurité et la prévention des accidents :

- définition et pilotage de la réalisation des travaux neufs et modifications, gestion des arrêts annuels, des opérations de réparation et des interventions de maintenance permettant la fiabilisation des équipements, lesquelles sont gérées de manière optimale grâce à la GMAO ;
- en lien avec cet outil de gestion, animation et mise en œuvre des méthodes et outils d'amélioration continue en matière de maintenance, pilotage et adaptation d'indicateurs de maintenance ;
- suivi des mesures de maintenance prédictive ;
- recherche des meilleures techniques disponibles.

Quant au POI qui présente l'organisation mise en place en cas de son déclenchement, il mentionne expressément les noms, fonctions et missions de chacun des acteurs impliqués dans ce plan.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Organisation - Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS item organisation, formation

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. [...]

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

Constats :

Les sociétés extérieures auxquelles BZR fait appel sont recensées dans un fichier (fichier EFRS_Liste_sous_traitants consulté le 24/09/2025) qui répertorie :

- les sous-traitants « permanents »
- les sous-traitants « réguliers » : ils sont amenés à effectuer de manière répétée une mission donnée ou un type de mission
- les sous-traitants « ponctuels » appelés à réaliser un chantier ou une intervention spécifique
- les sous-traitants dits « arrêt », amenés à intervenir pour des opérations spécifiques devant être réalisées pendant les arrêts de maintenance programmés du four.

Document consulté par l'Inspection :

procédure PHSR_Plan_de_prévention en vigueur (version F du 19/04/2024) : elle prévoit la présentation et la remise du dépliant des consignes générales de sécurité sur le site BZR ; y est précisé que le PDP annuel pour les sous-traitants concernés ne vaut que si la nature de l'intervention est toujours la même ; à défaut, il y a nécessité d'établir un PDP spécifique.

Les sous-traitants permanents sont au nombre de trois, un pour chacune des opérations suivantes :

- nettoyage industriel + tertiaire ;
- nettoyage des voiries ;
- manutention.

Procédure applicable les concernant : accueil de sécurité d'une validité de 5 années et établissement d'un plan de prévention (PDP) renouvelé annuellement.

Les intervenants extérieurs « annuels » doivent quant à eux disposer d'un plan de prévention annuel.

- Vu PDP établi pour l'un d'entre eux (prestataire ENVEA en charge de la surveillance des rejets atmosphériques) : intervenant annuel avec habilitation électrique.

- Vu accueil sécurité et justificatif signé de prise de connaissance des consignes de sécurité, présentées à l'occasion de l'établissement du PDP.

Les intervenants extérieurs retenus pour une mission spécifique doivent quant à eux disposer d'un plan de prévention ponctuel ; les intervenants « arrêt » disposent d'un PDP spécifique qui tient compte notamment des risques liés à la co-activité qui caractérisent les périodes d'arrêt.

S'agissant des transporteurs, un protocole de sécurité et un PDP annuel sont établis avec la société de transport.

A la date de l'inspection, 59 PDP avaient été établis en 2025.

Le service HSE a signalé une importante charge de travail à venir dans la rédaction des PDP « sous-traitants arrêt », en préparation de l'arrêt du four programmé du 06/10 au 17/10/2025.

Chantier notable et prioritaire prévu lors de cet arrêt 2025 : changement de toutes les céramiques du RTO (oxydateur thermique régénératif) et aussi du casing de la cellule C, relativement endommagé.

A ce sujet, l'exploitant considère qu'il serait pertinent de pouvoir anticiper davantage les PDP (exemple en juillet, sur la base des constats établis lors de l'arrêt de l'usine de courte durée programmé en juin). A défaut, certains chantiers (utiles mais non prioritaires) sont susceptibles de ne pas pouvoir être entrepris faute de planification / organisation côté sous-traitants.

L'Inspection a relevé la précision suivante page 16 du manuel SGS : « *aucun des intervenants extérieurs n'est susceptible d'avoir une action sur des barrières de sécurité ou EIPS* ».

L'exploitant a confirmé lors de l'inspection du 24/09/2025 que le personnel des entreprises extérieures amené à intervenir pour la réalisation de certaines missions / chantiers sur le site BZR n'était pas impliqué ni associé à la prévention et au traitement des accidents / accidents majeurs. Des précisions figurent en annexe confidentielle.

Or, une consultation du compte-rendu de maintenance du réseau gaz indique le contraire. Voir demande n°1

Pour observation :

- le PDP correspondant à cette intervention sur le réseau gaz est réalisé par le Service Maintenance;
- les PDP seront prochainement centralisés dans l'outil TEE PEE (voir ci-après, point de contrôle n°4).

Quant à la gestion proprement dite des entreprises extérieures sur site (accompagnement, échanges et restitution, appui en cas de besoin, contrôles...), elle est principalement assurée en collaboration avec le service HSE par le personnel d'exploitation, et plus particulièrement par le département maintenance du service Opérations Industrielles qui est en charge du pilotage et de la coordination des prestataires extérieurs.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : Il convient d'apporter toute précision utile visant à clarifier les conditions dans lesquelles interviennent les entreprises extérieures pour la vérification / maintenance des EIPS ajoutés en 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion documentaire - Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I - 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS item organisation, formation

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.[...]

Constats :

La révision du SGS du site BZR est du ressort du Service HSE, en lien avec la Direction ; la question de l'opportunité d'une mise à jour / révision du SGS et des documents directement associés se pose lors de chaque revue de Direction.

Les mises à jour du SGS en tant que tel peuvent être motivées par un ou plusieurs éléments de contexte de natures diverses ; il peut s'agir d'évolutions réglementaires, de changements de normes ou référentiels, d'observations formulées au cours des visites menées par l'Inspection des installations classées, du retour d'expérience dans une démarche d'amélioration continue (le cas échéant après dysfonctionnement ou incident), de modifications sur site de type organisationnel ou technique, d'une révision de l'étude des dangers ou du POI...

Ainsi que mentionné au point de contrôle n°1, la dernière mise à jour est datée du 03/10/2024.

S'agissant de la mise à jour du POI, du ressort du Service HSE sous la responsabilité de la Direction, elle intervient dans les faits plus fréquemment qu'à l'échéance réglementaire fixée au plus à 3 ans. A titre d'exemples, situations non exhaustives pouvant amener à une mise à jour de ce document opérationnel :

- prise en compte des enseignements tirés des exercices menés annuellement avec le SDIS
- prise en compte des suggestions pertinentes formulées par les agents individuellement interrogés (opérateurs, conducteurs de four, chefs d'équipe...) lors des exercices de situation d'urgence.

Un outil «TEE PEE » a été mis en place pour permettre la déclaration des accidents / incidents survenus ainsi que ceux évités de justesse, dans l'objectif de les analyser (arbre des causes...) et de

mener le cas échéant un plan d'actions adapté.

Tous les chefs d'équipe ont été de nouveau sensibilisés en 2024 à l'outil TEE PEE et à l'intérêt de bien déclarer les presque accidents dans une démarche d'amélioration continue, sensibilisation menée parallèlement à l'intervention d'un prestataire extérieur (société TISPEGO, spécialisé dans la culture sécurité industrielle) et à la définition d'une feuille de route sécurité, responsabilisant l'ensemble des agents.

L'évolution récente du nombre d'évènements déclarés dans TEE PEE résulte probablement de cette campagne de sensibilisation : 1 seul évènement déclaré en 2023 ; 6 l'ont été en 2024 et 7 en 2025 à la date de l'inspection.

A noter que toute la GMAO est déjà renseignée et gérée dans TEE PEE.

Le document unique est également versé dans cet outil ; pour rappel (cf point de contrôle précédent), les PDP y seront prochainement centralisés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Gestion documentaire - Diffusion et mise en oeuvre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS - item organisation, formation

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.[...]

Constats :

Diffusion des documents en lien avec la sécurité, la prévention et le traitement des accidents

Préparation de la présentation des deux revues de Direction annuelles, comptes-rendus de ces revues de Direction et mises à jour du SGS sont communiqués à tous les membres du COMEX du site BZR, comité qui regroupe 7 personnes de l'encadrement.

La PPAM dans sa version en vigueur, signée par la Direction et approuvée par le CSE le 15/12/2023, est affichée sur site aux endroits fréquentés par le personnel. La PPAM et le manuel SGS sont à la disposition de l'ensemble du personnel BZR sur le réseau informatique interne.

Les consignes générales de sécurité en vigueur sur le site BZR et portées à la connaissance des nouveaux arrivants et intervenants extérieurs, sont actuellement présentées dans un document qui prend la forme d'un dépliant, avec volet détachable nominatif et signature permettant de justifier de la prise de connaissance. L'exploitant a indiqué que ces consignes de sécurité seraient prochainement digitalisées et disponibles en plusieurs langues, adaptées au profil des personnes accueillies : intérimaires / sous-traitants..., et interactives (avec présentation de différents scénarios).

Diffusion de l'information en lien avec la sécurité, la prévention et le traitement des accidents

L'accueil « sécurité environnement » dont bénéficient les intervenants extérieurs et les nouveaux arrivants sur site, assuré par le Service HSE, intègre une présentation sommaire de la PPAM et du SGS en lien avec le classement SEVESO des activités du site, et aussi une présentation du POI.

Procédure PGRH_Accueil_nouveaux_arrivants (embauché / intérimaire / stagiaire) version D mise à jour le 30/09/2025 en raison de la perte de la dernière version après la cyberattaque, transmise à l'Inspection le 03/10/2025 ; elle prévoit la sensibilisation aux mesures de sécurité en vigueur : présentation du SME, du SGS, du POI.

Cette version a intégré l'assistant HSE à la liste des personnes réalisant des accueils. Elle prévoit entre autres l'accueil sécurité (remise des EPI / présentation des consignes de sécurité / visionnage des vidéos de sécurité / présentation du fonctionnement SME / SGS et le QCM de validation des connaissances (score minimal requis de 8/11), la signature de la fiche d'accueil sécurité et du volet détachable du dépliant des consignes de sécurité.

Dernière personne embauchée sur site à la date de l'inspection : responsable administrative au service des ressources humaines.

Compte-rendu de l'accueil sécurité correspondant demandé et consulté : il justifie que l'accueil a été réalisé le 23/07/2025 conformément à la procédure et en tenant compte de la fonction du poste qui sera occupé (à noter en particulier la présentation des consignes de sécurité avec justificatif signé de prise de connaissance, la présentation de la politique environnementale et de la PPAM, la présentation de l'outil TEE PEE).

Le support de présentation du SME et du SGS aux nouveaux embauchés (version n°3 du 28/05/2024) a également été consulté.

Y sont abordés le SME et la politique environnement sécurité, l'outil TEE PEE (demande de déclaration au supérieur hiérarchique de déclaration des accidents ou presque accidents sécurité environnement ou risque industriel), le SGS et le POI et les exercices de situations d'urgence associés (exercices menés sur les fiches réflexes POI, évacuation, procédure PTI, habillage des ESI).

Certaines des demandes et questions du personnel en lien avec la sécurité et la prévention des accidents peuvent faire l'objet d'échanges directs avec les chefs d'équipe chargés de relayer à la hiérarchie ; peuvent aussi être remontées et examinées en CSSCT (à laquelle participent les délégués du personnel bien investis dans leurs missions), au même titre que les déclarations de situations dangereuses, incidents / accidents ou presque accidents recensées dans l'outil TEE PEE. La traçabilité des sujets ainsi soulevés est assurée au travers d'un fichier recensant les demandes des parties intéressées.

Ce fichier avec suivi d'évaluation du niveau de conformité du site par rapport aux exigences des parties intéressées (dans le cadre du SME) a été consulté : les demandes peuvent être internes (les plus nombreuses sont formulées par les salariés / CSE / actionnaires) ou émaner de parties prenantes externes (DREAL, Inspection du travail, assurances...). A titre d'exemple, y sont suivies les actions en réponse aux demandes formulées lors des deux dernières inspections DREAL des 25/06/2024 et 14/05/2025.

A noter également la tenue occasionnelle de « quarts d'heure sécurité » animés par le Service HSE. Souvent déclenchés à la suite d'aléas, de dysfonctionnements ou situations potentiellement dangereuses observés sur site, les quarts d'heure récemment organisés ont porté sur les sujets palans, nacelles, application « Face Aux Risques ». **Voir demande n°2**

<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Demande n°2 : L'Inspection invite l'exploitant à examiner l'opportunité de réaliser plus fréquemment de tels quarts d'heure sécurité.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Formation - Organisation générale

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I - 1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, SGS - item organisation, formation</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :</p> <p>1. Organisation, formation</p> <p>[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>La thématique d'organisation générale de la formation sur le site BZR est principalement du ressort du service RH.</p> <p>D'autres services peuvent également contribuer, en particulier pour les formations internes.</p> <p>A titre d'exemple, le service HSE apporte une contribution par des actions de formation / sensibilisation telles que la réalisation de la formation au POI, des tests de situation d'urgence POI... actions de sensibilisation / formation qui font l'objet d'un compte-rendu avec émargement. Le Service HSE renvoie les éléments d'information au service RH pour qu'il puisse les « encoder » dans son logiciel de suivi.</p> <p>Dans la PPAM en vigueur, l'exploitant reprend expressément dans la liste des actions qu'il veille à mettre en œuvre, celle visant à « sensibiliser, informer et former son personnel, en y associant ses sous-traitants et fournisseurs, afin de les impliquer dans sa démarche de maîtrise des risques et d'assurer leur sécurité ».</p> <p>Parmi ses objectifs définis pour la période 2024 à 2026, la PPAM retient entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation des salariés à la mise à jour du POI - la réalisation d'exercices de type POI avec le SDIS à une fréquence annuelle - la sensibilisation des salariés aux procédures sécurité en vigueur sur le site. <p>Plusieurs sessions d'information / sensibilisation du personnel à la mise à jour du POI, dispensées en interne, ont eu lieu en fin d'année 2023 après la mise à jour effective du document. Le document ayant servi de support à cette formation, établi le 10/11/2023, a été porté à la connaissance de l'Inspection.</p> <p>Dernier exercice POI avec le SDIS durant cette période : réalisé le 14 novembre 2024 et basé sur le scénario d'un départ de feu en sous-station électrique (scénario de la fiche réflexe n°4 du POI).</p> <p>Le compte-rendu de ce dernier exercice a été consulté : il présente un premier bilan à chaud</p>

établi le jour-même en fin d'exercice, et aussi un bilan à froid associant la majorité des personnes y ayant participé. Ce bilan établi le 12/12/2024 met en évidence, en dissociant terrain et PC (poste de commandement), les points positifs et les pistes d'amélioration. **Il serait intéressant de tracer l'aboutissement des propositions faites en ce sens : réalisation ou mise en œuvre de mesures concrètes, évolution de dispositions organisationnelles mentionnée dans les documents types consignes / modes opératoires...Voir demande n°3**

L'Inspection a observé que la procédure « planification des exercices situations d'urgence » prévoyait un encodage du plan d'action dans TEE PEE.

Les modalités de formation à la sécurité sur le site BZR sont présentées dans le SGS de manière synthétique : nature de formation et formateurs par catégorie de personnels en application de procédures spécifiques : chauffeurs routiers / prestataires extérieurs et sous-traitants / stagiaires, intérimaires et nouveaux embauchés.

L'ensemble du personnel RECYTECH est également potentiellement concerné par les formations en lien avec le POI (présentation / exercices de mise en situation d'urgence / exercices POI) et les formations au maniement des extincteurs, au risque ATEX, à l'habilitation électrique...

Par fonction, un planning de formations obligatoires est défini ; d'autres formations peuvent être demandées par les agents (généralement lors des entretiens annuels) ou être proposées par la hiérarchie ; chaque salarié BZR dispose d'un passeport sécurité qui mentionne les formations suivies et leurs dates de validité.

Des demandes de formation peuvent également être suggérées par les RH dans le cadre des GPEC : Gestion Prévisionnelle des Évolutions et des Compétences, ce qui représente un point important sur le plan stratégique pour assurer une continuité dans l'occupation de certains postes demandant des compétences bien spécifiques : conduite de four par exemple.

Procédure PGRH_Formation consultée (version indice C du 16/04/2021) : **en séance le 24/09/2025, l'Inspection a suggéré d'intégrer la GPEC dans les précisions associées à la collecte des besoins en formation de cette procédure.** Par transmission du 03/10/2025, l'exploitant a communiqué une version modifiée de la procédure intégrant cette proposition.

Par ailleurs, lors du processus de recrutement pour certains postes d'exploitation, BZR essaie parallèlement (dans le cadre stratégique GPEC) de repérer les profils avec potentiel évolutif, et de proposer assez rapidement après la prise de poste et progressivement ensuite, des mises en situation concrètes (gestion de supervision...).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°3: L'Inspection demande à ce que la traçabilité effective de mise en œuvre dans l'outil TEE PEE des actions issues du retour d'expérience des exercices POI et des exercices "situations d'urgence" lui soit confirmée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Formation - Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS - item organisation, formation

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.[...]

Constats :

Le recensement et l'évaluation des besoins en formation en matière de sécurité sont déterminés par la Direction en lien avec le personnel d'encadrement et les agents opérationnels concernés, suivant la procédure « PGRH_Formation » mentionnée au point de contrôle précédent.

Le personnel d'exploitation bénéficie d'une formation sécurité et environnement et d'une formation sur les risques incendie et le maniement des moyens de lutte. Les opérateurs sont informés sur les risques au poste de travail et les consignes à respecter en conséquence, dont le port des EPI.

Les nouveaux arrivants et intervenants, de même que les intérimaires et stagiaires, sont informés dès leur arrivée des consignes de sécurité, des moyens de secours disponibles et du POI.

Ainsi que déjà précisé ci-avant dans le présent rapport, les plans de formation sont définis pour une fonction donnée sur la base des formations obligatoires et leur renouvellement : CACES pour les conducteurs d'engins , habilitations électriques, travaux en espaces confinés, ATEX..., la formation du personnel directement concerné par la maîtrise des risques liés à sa fonction : accueil sécurité, encadrement par responsable ou chef d'équipe, formation POI et exercices, et les besoins éventuels en formation pouvant être exprimés par le personnel. Ces plans apparaissent cohérents et proportionnés avec le type de risques inhérents aux activités du site BZR.

Le suivi simplifié du plan de développement des compétences sur site BZR au titre de 2024 et 2025, établi par le service RH, a été présenté à l'Inspection : les formations concernent les domaines de prévention et sécurité ou l'adaptation au poste de travail / développement des compétences ; sont mentionnés dans ce suivi l'intitulé des formations, les nombres d'heures, de jours et de participants ainsi que les coûts de formations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Formation - Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS - item organisation, formation

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.[...]

Constats :

Les formations SST, EPI/ESI et les recyclages réguliers de ces formations sont dispensés par un organisme extérieur sur la base du volontariat mais avec un regard côté hiérarchie pour essayer d'avoir une répartition cohérente dans les équipes.

Les organismes de formation extérieurs sont renouvelés par BZR s'il est satisfait des prestations, et en l'absence de retour négatif des agents formés.

Retour d'expérience : BZR a déjà indiqué avoir fait revenir un organisme pour « rappel » de formation : il s'agissait d'une formation incendie ; la pose de l'appareil respiratoire isolant en faisait partie mais n'avait pas été dispensée correctement : en effet, à l'occasion d'un exercice avec plusieurs agents formés, il a été mis en évidence que ces derniers avaient mal positionné le masque et auraient été exposés à des risques d'intoxication en cas d'incendie réel.

Des attestations sont remises par les organismes de formation extérieurs.

L'organisme extérieur réalise un test de vérification d'acquisition des compétences s'il s'agit d'une formation qualifiante. Si ce n'est pas le cas, l'organisme remet généralement une attestation de suivi de la formation.

Seules formations dispensées en interne : POI, test POI individuel, pyrométallurgie, conducteur de four et sensibilisation au travail en espaces confinés.

La procédure PHSR Gestion des situations d'urgence est mise en œuvre pour garantir la formation du personnel intervenant dans le cadre du POI. L'objectif des exercices est que le personnel puisse acquérir des réflexes en vue de prendre les bonnes décisions en cas d'accident.

Vu procédure PHSR_Planification_exercices_situations_d'urgence révision B du 19/04/2024.

Elle prévoit la planification des exercices (dont l'exercice annuel avec le SDIS), le suivi de leur réalisation, la rédaction d'un compte-rendu prenant en compte les axes d'amélioration.

S'agissant de l'exercice POI annuel, elle prévoit également le retour à chaud avec le SDIS, le retour à froid avec les membres du COMEX, la restitution de l'exercice à l'ensemble du personnel et (comme déjà mentionné au point de contrôle n°6), l'encodage du plan d'actions dans l'outil TEE PEE.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Formation - Plan de formation (suivi / évaluation)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS - item organisation, formation

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.[...]

Constats :

Dans le cadre de la prise en compte des observations formulées à l'issue de l'inspection SGS du 25/06/2024, l'exploitant a ajouté plusieurs indicateurs.

Tableau de suivi des indicateurs 2025 mis à jour le 23/09/2025 consulté. A noter que le nombre d'accidents et presque accidents dans TEE PEE dépasse la cible de deux (6 en 2025 à la date de l'inspection, pour les raisons déjà exposées ci-avant, à savoir en particulier la sensibilisation du personnel à l'importance de déclarer).

Vu l'ajout récent des 4 indicateurs suivis :

- taux de réalisation des contrôles des EIPS
- nombre de défaillance d'EIPS
- taux de réalisation des contrôles réglementaires sur les installations
- taux d'avancement du programme d'action adossé à la PPAM.

L'examen du document montre l'abandon à ce stade de l'indicateur " avancement du plan de formation sur la thématique sécurité " (POI,PDP, permis de feu, conduite à tenir en cas de départ de feu...) qui devait être suivi depuis le 01/01/2025.

L'exploitant a confirmé que cet indicateur n'avait pas été suivi au jour de l'inspection ; il a indiqué les difficultés rencontrées à l'origine de cet écart, certaines conjoncturelles en 2025, d'autres plus « structurelles », difficultés ne permettant pas selon lui d'exclure l'abandon de cet indicateur :

- surcharge de travail très significative du Service RH / Finances / Administration liée à l'intégration 100 % BEFESA, à laquelle est venue s'ajouter l'importante difficulté consécutive à la cyberattaque survenue en mai 2025 (renforcement accéléré depuis de la sécurité informatique (REX Cyber) avec référentiel sécurité BEFESA). **Sur ce point, l'inspection note la difficulté conjoncturelle mais ne peut retenir le manque de moyens humains sur lesquels la Direction s'est engagée au travers de la PPAM.** La charge de travail du service RH pourra le cas échéant nécessiter que le suivi de cet indicateur soit confié à des collaborateurs au sein de ce service...

- par ailleurs, des évolutions organisationnelles s'avèrent nécessaires pour suivre cet indicateur car les données ne sont pas actuellement centralisées (certaines sont gérées par le Service RH, d'autres par le Service HSE ou encore le Responsable des Opérations Industrielles, lesquels n'ont

pas accès au logiciel de suivi tenu par le service RH...).

Pour rappel, les logiciels de suivi RH ne peuvent être rendus accessibles à tous, compte tenu des données personnelles sensibles qu'ils peuvent contenir sur les salariés.

ACTION CORRECTIVE n°1 : **L'Inspection a rappelé l'intérêt de maintenir cet indicateur et de le suivre ; elle a demandé à ce que les dispositions soient observées pour que le suivi soit effectif à compter de 2026.**

Autres documents consultés :

- restitution consolidée des exercices individuels d'habillage des Equipiers de Seconde Intervention du site BZR (17/21 ESI recensés), menés en septembre 2024 ; y sont mentionnés des commentaires sur le déroulement de chaque exercice.

- planning encore en cours des exercices de « gestion des situations d'urgence » menés en interne (20 personnes concernées). L'Inspection a consulté le compte-rendu détaillé de l'un de ces exercices, mené le 21/08/2025 ; il concernait « l'audit » d'un conducteur de four, et portait sur une mise en situation en lien avec la fiche réflexe n°05 du POI. Ce compte-rendu très factuel rend parfaitement compte de l'intérêt de l'exercice (rappels, sensibilisation de l'agent, enseignements tirés...) ; il mentionne que cet exercice conduira à une mise à jour du POI.

Observation n°2: **L'intitulé du document « compte-rendu d'exercice POI » prête à confusion ; ce document ne rend pas compte de l'exercice POI annuel en présence du SDIS mais d'un audit individuel de mise en situation d'urgence POI.**

- registre des émargements concernant la formation au POI dispensée en novembre et décembre 2023

Observation n°3 : **il pourrait être intéressant d'y repérer (par un marquage à définir) les agents pour qui cette formation est requise de ceux qui la suivent de manière volontaire.**

- registre des émargements du personnel concernant la prise de connaissance du retour d'expérience exercice POI (courant janvier 2025)

- liste actualisée des EPI (18 agents) et des ESI (23 agents) réparties par équipe sur site BZR. Toutes les formations étaient en cours de validité (les prochains renouvellements concernent 4 agents ESI et devront intervenir avant le 19/11/2025).

- compte-rendu d'évaluation à la conduite de four pour un agent d'exploitation ayant bénéficié d'un cursus de formation en vue de pouvoir occuper la fonction (test complet et relativement complexe d'assimilation des compétences pour cette formation qualifiante). L'évaluation vient conclure un programme de formation relativement conséquent qui s'est échelonné de début janvier à fin mars 2025 (planning également consulté). Cette formation métier spécifique s'inscrit dans le cadre de la démarche stratégique GPEC présentée ci-dessus, suite au départ d'une personne conducteur de four en arrêt maladie).

L'agent formé a satisfait au test après la 2ème évaluation (une session de formation complémentaire dispensé sur les points non assimilés lors de la première évaluation).

- passeports consultés précisément pour un agent technicien de maintenance, un chef d'atelier maintenance, un opérateur polyvalent de production. Les formations relativement nombreuses (respectivement 12, 10 et 6) sont toutes en cours de validité. Chacun d'eux est concerné par une ou deux échéances de renouvellement de formations intervenant en novembre et décembre 2025 (TMD / ESI/ARI, CACES chariot élévateur...)

- tableau de suivi établi par le service RH des validités de formation (liste des libellés de formation concernée pour l'ensemble du personnel). La liste des formations et données associées est en parfaite cohérence avec celles recensées dans le registre des formations obligatoires par fonction évoqué ci-avant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 10 : Formation - Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS - item organisation, formation

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

Constats :

Le personnel des sous-traitants de BZR est sensibilisé à la PPAM, au SGS et au POI par le biais d'un accueil sécurité.

L'exploitant n'exige pas de certification spécifique mais s'assure de la validité des habilitations nécessaires le cas échéant, telles que l'habilitation électrique, le CACES... Il établit de manière systématique un PDP et si nécessaire (en fonction du type de chantier), un permis de feu.

L'Inspection a consulté la fiche accueil sécurité "FGRH_Accueil_sécurité" renseignée le 08/07/2024 pour l'entreprise extérieure manutention (recensée comme sous-traitant « permanent » dans le fichier d'enregistrement des sous-traitants 2025 pour des missions de manutention

mécanisée). **La fiche ne mentionne pas la catégorie Permanent / Régulier / Ponctuel ou Arrêt de l'intervenant.**

Observation n°4 : cette précision pourra être ajoutée à l'occasion d'une mise à jour ultérieure du support.

Cette fiche comprend 10 thématiques renseignées de manière rigoureuse, dont :

- les règles de sécurité (vérification des habilitations nécessaires)
- les moyens de secours
- la reconnaissance sur site
- la sensibilisation sécurité : présentation et remise du livret des consignes générales de sécurité (justificatif visé et conservé) , risques liés aux bandes transporteuses, risque plomb, travail en présence de NH₃
- la présentation de la PPAM

L'accueil sécurité est suivi d'un QCM, annexé à la fiche (dans le cas du document examiné, le sous-traitant a obtenu une note de 10/11, satisfaisante pour valider l'accueil et permettre les interventions).

Les données restituées dans cette fiche (dates et validité des accueils et PDP, types d'interventions et fréquences...) sont cohérentes avec celles qui sont reportées dans le fichier d'enregistrement des sous-traitants.

Type de suites proposées : Sans suite